

## Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 10 janvier 2011, à 19 heures à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, la conseillère et les conseillers suivants : Denise Dubois, Rock Morin, Daniel Paquette, Michel Desrochers et Louis Proulx. Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard et l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt.

Absence motivée : Yvan Verville.

1. Ouverture de la séance par le maire, Daniel Rancourt.

2011-01-001

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2010 et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2010;
4. Approbation des comptes à payer :
  - Liste au montant de 200 \$;
  - Liste au montant de 213 233,94 \$;
5. Période de questions;
6. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2010;
7. Demande de subvention à monsieur François Gendron;
8. Aide financière pour l'utilisation de couches lavables;
9. Adoption du règlement d'emprunt pour consolidation du déficit;
10. Soumission espaces verts :
  - a) Contour des bassins;
  - b) Entretien des espaces verts;
11. Demande à la CPTAQ – monsieur Marc Verville et madame Nancy Lamarre;
12. Installation du rôle d'évaluation en ligne;
13. Demande de monsieur Francis Geoffroy - activité cyclo sportive en juin 2011;
14. Publication des prévisions budgétaires et du programme des dépenses en immobilisation;
15. Industrie agricole en Abitibi-Ouest;
16. Adoption du premier projet de règlement No 11-147 modifiant le zonage dans la zone CR-1;
17. Rapport des comités;
18. Questions diverses :
  - a) Patinoire extérieure à l'aréna (Daniel Paquette et Louis Proulx);
  - b) Collecte des ordures (Louis Proulx);
  - c) 5 à 7 du 8 janvier 2011 (Denise Dubois);
  - d) Tour Télébec (Michel Desrochers);

- e) Trajet de la piste de motoneige sur le territoire de la ville (Louis Proulx);
- f) Conseil sans papier (Michel Desrochers) ;
- 19. Période de questions;
- 20. Information du directeur général;
- 21. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

**Les points 9, 15, 18a), 18b), 18c), 18d), 18e), 18f) et 20 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.**

**2011-01-002**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2010 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2010**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2010 et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2010, soient adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

**2011-01-003**

**4. APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste au montant de 200,00 \$;
- b) Liste au montant de 213 233,94 \$;

Adoptée à l'unanimité.

**5. Période de questions**

Monsieur Lucien Nicol demande des informations concernant le budget des loisirs.

**6. Correspondance reçue et envoyée de décembre 2010**

Le directeur général, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois de décembre 2010.

2011-01-004

7. **DEMANDE À MONSIEUR FRANCOIS GENDRON**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QU' : Une demande de subvention dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier soit adressée au député d'Abitibi-Ouest, monsieur François Gendron, pour nous aider à la réalisation des travaux suivants pour l'année 2011 :

<b>Rechargement de concassé</b>	<b>43 200 \$</b>
- Rang 6 et 7 Est	
<b>Nettoyage de fossé</b>	<b>29 250</b>
- Rang 6 et 7 Est	
<b>Réfection tablier du pont</b>	<b>13 775</b>
- Rang 10 et 1 Est	
<b>Couche d'usure d'asphalte</b>	<b>78 685</b>
- Entrée est du village de Colombourg	49 050
- Diverses rues et avenue de l'ancienne ville	29 635

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-005

8. **AIDE FINANCIÈRE POUR L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QU' : Un montant maximum de 100 \$ sera versé pour l'achat de couches lavables effectué sur le territoire de l'Abitibi-Ouest, et ce, pour un achat minimum de 250 \$ de couches incluant les taxes.

QU' : Un montant maximum de 50 \$ sera versé pour l'achat de couches lavables effectué sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, et ce, pour un achat minimum de 250 \$ de couches incluant les taxes.

QU' : Un montant maximum de 500 \$ pour l'année 2011 soit autorisé pour ce programme, premier arrivé, premier compensé.

Adoptée à l'unanimité.

10. **Soumissions espaces verts :**

2011-01-006

a) **SOUMISSION CONTOUR DES BASSINS**

Quatre (4) entreprises ont été invitées à soumissionner.

Soumissions reçues :

**Paysage 5 Saisons :**

Année 2011 :	2 800 \$ + taxes
Année 2012 :	2 870 \$ + taxes
Année 2013 :	<u>2 900 \$</u> + taxes

**Total** **8 570 \$ + taxes**

**Aménagement Paysager E. Mercier :**

Année 2011 :	2 800 \$ + taxes
Année 2012 :	2 800 \$ + taxes
Année 2013 :	<u>2 789 \$</u> + taxes

**Total** **8 389 \$ + taxes**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE: La Ville de Macamic retienne la soumission d'Aménagement paysager E. Mercier au montant de 8 389 \$ plus taxes pour l'entretien du contour des bassins pour les années 2011, 2012 et 2013.

Adoptée à l'unanimité.

**2011-01-007**

b) **SOUMISSION ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Quatre (4) entreprises ont été invitées à soumissionner.

Soumissions reçues :

**Paysage 5 Saisons :**

Année 2011 :	24 362 \$ + taxes
Année 2012 :	25 577 \$ + taxes
Année 2013 :	<u>26 546 \$</u> + taxes

**Total** **76 485 \$ + taxes**

**Aménagement Paysager E. Mercier :**

Année 2011 :	34 278 \$ + taxes
Année 2012 :	34 278 \$ + taxes
Année 2013 :	<u>34 278 \$</u> + taxes

**Total** **102 834 \$ + taxes**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE: La Ville de Macamic retienne la soumission de Paysages 5 Saisons au montant de 76 485 \$ plus taxes pour l'entretien des espaces verts pour les années 2011, 2012 et 2013.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-008

11. **DEMANDE À LA CPTAQ – MONSIEUR MARC VERVILLE ET MADAME NANCY LAMARRE**

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 050 226;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficierait de ce projet avec l'implantation de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné sa situation géographique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE: La Ville de Macamic appuie fortement la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie 4 050 226 appartenant à monsieur Marc Verville et madame Nancy Lamarre.

QUE: Cette résolution abroge la résolution No 2010-11-299 adoptée le 8 novembre 2010.

Adoptée à l'unanimité.

2011-01-009

12. **RÔLE D'ÉVALUATION EN LIGNE**

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE: La Ville de Macamic accepte la proposition de la Corporation informatique Bellechasse concernant l'installation et la configuration du programme pour le rôle d'évaluation en ligne au coût ci-dessous :

↪	Module rôle en ligne	695,00 \$
↪	Frais d'hébergement et mises à jour du rôle 2011 :	

6	
(29,95 \$ /mois x 12)	<u>359,40 \$</u>
	1 054,40
TPS 5%	52,72
TVQ 8.5%	<u>94,11</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>1 201,23 \$</u></b>

Adoptée à l'unanimité.

**2011-01-010**

13. **DEMANDE DE MONSIEUR FRANCIS GEOFFROY – ACTIVITÉ CYCLOSPORTIVE EN JUIN 2011**

Il est proposé par la conseillère Denis Dubois, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le passage des cyclistes sur son territoire dans le cadre de l'activité cyclo sportive organisée par monsieur Francis Geoffroy, le 11 juin 2011 dans le but d'amasser des dons pour la Fondation Docteur Jacques-Paradis.

QUE : Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises auprès des autorités concernées, entre autres, Transport-Québec et la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

**2011-01-011**

14. **PUBLICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION**

Attendu qu'en vertu de l'article 474.3 de la Loi sur les cités et ville, une municipalité peut décider du mode de distribution de ces documents;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : Les prévisions budgétaires et le programme des dépenses en immobilisation pour l'année 2011 soient publiés dans le journal Info-Mak édition du 10 février 2011.

Adoptée à l'unanimité.

**2011-01-012**

16. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 11-147 MODIFIANT LE ZONAGE DANS LA ZONE CR-1**

CONSIDÉRANT que le terrain d'un ancien concessionnaire d'automobiles situé dans la zone Commerce routier (CR-1) est inoccupé et que Matériaux Abitibi Ltée (BMR) souhaite y déménager ses activités de quincaillerie et de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est situé sur la 7<sup>e</sup> Avenue Ouest, à la sortie du milieu urbanisé et qu'une quincaillerie avec matériaux de construction est un usage approprié à cet endroit;

CONSIDÉRANT que l'entreprise souhaite ériger sur ce terrain un abri permanent de plastique (Mégadôme) d'une superficie de plus de 1430 m<sup>2</sup>, éventuellement agrandir ou ajouter de nouveaux bâtiments secondaires et clôturer l'ensemble de son terrain afin d'en contrôler l'accès;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil d'appuyer le projet de cette entreprise locale, car il considère que c'est un endroit approprié et que, conséquemment, des modifications doivent être apportées au règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville dans son Plan d'urbanisme a clairement énoncé sa préoccupation de poursuivre les améliorations en matière de qualité visuelle et qu'elle souhaite la plantation d'arbres en façade de l'abri permanent de plastique afin de minimiser l'impact visuel à partir de la rue;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 13 décembre 2010;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Rock Morin, et résolu d'adopter le présent projet de règlement. Ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique lors d'une assemblée qui aura lieu le 14 février 2011, à 18 heures 30, à la salle du conseil situé 70, rue Principale, à Macamic.

### **Article 1**

Le présent règlement est intitulé : « Règlement modifiant le zonage dans la zone CR-1 » et porte le numéro 11-147.

Il modifie le Règlement de zonage de la Ville de Macamic, numéro 07-080.

Le présent préambule fait partie intégrante du règlement.

### **Article 2**

À l'article 4.5, le tableau 1 intitulé « Grille des usages autorisés par zone » est modifié par l'ajout à la page 10 de l'usage spécifiquement autorisé «Quincaillerie avec matériaux de construction» et de l'inscription sur la même ligne d'un «X» dans la colonne «CR-1».

### **Article 3**

À l'article 8.7, le tableau 2 intitulé « Normes d'implantation par zone » est modifié en remplaçant pour la zone CR-1 les normes des lignes 12 à

17 applicables aux bâtiments secondaires détachés et la norme de la ligne 18 concernant la hauteur d'une clôture en marge de recul avant. Les nouvelles normes sont les suivantes :

	CR-1
<b>BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS</b>	
12. Marge de recul minimale arrière et latérale (m)	3,0
13. Nombre maximal de bâtiments	5
14. Superficie maximale totale (m <sup>2</sup> )	-
15. % maximal d'occupation du sol	-
16. Hauteur maximale des murs (m)	-
17. Hauteur maximale totale (m)	-
<b>HAUTEUR MAX. CLOTURE OU HAIE</b> (Marge de recul minimale avant (m))	1,9

**-** : aucune norme

#### **Article 4**

L'article 9.7 intitulé «Abri de toile ou de plastique» est modifié en remplaçant l'expression « Sauf dans la zone IN-3, » par l'expression «Sauf dans les zones IN-3 et CR-1, » et par l'ajout à la fin du paragraphe de la phrase suivante : «Malgré ce qui précède, un abri permanent de toile ou de plastique peut être implanté aussi en cour latérale s'il est situé dans la zone CR-1.».

#### **Article 5**

L'article 15.4 intitulé « Types d'enseignes » est modifié comme ceci :

- au paragraphe « a) Enseigne murale », le cinquième sous-paragraphe est modifié en remplaçant l'expression « la superficie maximale d'une enseigne murale ne peut dépasser un rapport de 1/6 entre la superficie de l'enseigne et la superficie brute du mur sur lequel elle est placée » par l'expression « sauf si elle est située dans la zone CR-1, la superficie maximale d'une enseigne murale ne peut dépasser un rapport de 1/6 entre la superficie de l'enseigne et la superficie brute du mur sur lequel elle est placée »;
- au paragraphe « c) Enseigne sur poteau », le sixième sous-paragraphe est remplacé par le suivant :
 

«- la superficie maximale de l'enseigne ne peut dépasser 10,0 mètres carrés et sa hauteur ne peut dépasser 7,0 mètres, à moins que celle-ci soit située dans la zone CR-1 auquel cas sa superficie maximale est de 17 mètres carrés et sa hauteur maximale de 11,5 mètres.»

#### **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Adoptée à l'unanimité.

17. **Rapport des comités**

Aucune rencontre n'a eu lieu.

18. **Questions diverses :**

**2011-01-013**

d) **TOUR TÉLÉBEC**

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QU' : Une demande soit faite à Télébec Inc. afin que soient installés, sur la tour située sur la 6<sup>e</sup> Avenue Ouest, les équipements nécessaires afin d'améliorer considérablement la force du signal cellulaire pour la réception et l'envoi d'appels à partir des téléphones cellulaires de tout genre.

Adoptée à l'unanimité.

19. **Période de questions**

Aucune question.

**2011-01-014**

21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Denise Dubois et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 40.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Denis Bédard  
Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Daniel Rancourt  
Maire